Au delà de vous préserver des risques sanitaires et incendie,
nous vous garantissons un environnement sain

DEVIS DE CONDAMNATION DE COLONNES VO

Entre :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU :

138/140 Rue DE CRIMEE
75019 PARIS

Représenté par :

Cabinet SEGINE LAFAYETTE
PARIS 9EME
83 Rue LAFAYETTE
75009 PARIS

ET

ISS HYGIENE ET PREVENTION
50 Rue Ardoin Lot 566G
93400 ST OUEN
Tél : 01 84 90 06 03 - Fax : 01 84 90 06 04

Représentée par Madame Marie BEHR agissant en qualité de Directrice d'Agence.

Référence du Devis : Réf. : SYN-2016 / 07011 (B518 / 01 - 01)

Le présent devis a pour objet la prestation de condamnation de colonnes VO pour le site ci-après désigné :

138/140 Rue DE CRIMEE
75019 PARIS

1. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Pelles palières

Mise à pied d'œuvre du personnel
Mise en place de protection
Surfactage de la zone concernée
Dépose des 11 pelles vidoirs rondes situées sur les paliers et mise en conditionnement étanche
Second surfactage de l'intérieur de la colonne
Mise en place d'un élément en carreaux de plâtre au niveau de la feuillure interne
Etant donne le type de matériaux nous ne retirons pas les branchements même s'ils dépassent de quelques centimètres
Lissage des joints
Nettoyage et mis en décharge en fin de chantier

Travaux non compris :
Toutes reprises de peinture ou autres revêtement de mur

Montant 1 726,00 € HT

Dans les locaux vides ordures

Dépose de l'obturateur rond en façade
Rebouche du trou par carreau de plâtre
Fourniture et pose d'une grille 445x470 sous chaque pied de chute
Neutralisation de la trappe de visite par vis auto performante
Nettoyage et mise en décharge en fin de chantier

Montant 528,00 € HT

Etant donné le type de matériaux nous ne retirons pas le bas de conduit

Le nettoyage et la désinfection des colonnes vide ordures sera effectué par la société titulaire du contrat

SIEGE SOCIAL : 12 Rue Fructidor - 75839 PARIS CEDEX 17 - Tél : 01 44 04 44 04 - S.A.S. AU CAPITAL DE 31 000 000 € - RCS PARIS N° B662005214

2. MODE OPERATOIRE DES PRESTATIONS ISS HYGIENE ET PREVENTION

Entreprise qualifiée QUALIBAT - 5131 - 5222 - 5451 - 5452 - 5453.

Entreprise agréée sous le numéro IF00152 pour les traitements phytosanitaires (Décret n°2011-1325 du 18 Octobre 2011).

CONDAMNATION DE COLONNES VIDE-ORDURES :

Se référer au 1. Descriptif des Installations.

3. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable durant un délai de 120 jours à compter de sa date de valeur.

4. OFFRE TARIFAIRE D'ISS HYGIENE ET PREVENTION

Montant total HT :	2 254,00 €
Montant de la TVA à 10 %	225,40 €
Montant total TTC :	2 479,40 €

SIEGE SOCIAL : 12 Rue Fructidor - 75839 PARIS CEDEX 17 - Tél : 01 44 04 44 04 - S.A.S. AU CAPITAL DE 31 000 000 € - RCS PARIS N° B662005214

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1- OFFRE

L'Offre est ferme pendant 120 jours à compter de sa date de signature. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit.

ARTICLE 2 - OBJET

La Prestation porte exclusivement sur les postes et descriptifs précis mentionnés au Contrat. Seules les dispositions du Contrat et les services qui y sont expressément décrits forment l'engagement de service d'ISS.

Les interventions additionnelles, augmentation de périmètre, adjonction de dispositif ou locaux à traiter doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis spécifique.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE EN MATIERE D'URBANISME, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT

3.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à ISS et à mettre à sa disposition gracieusement tout moyen nécessaire tels que eau et électricité, à assurer le maintien en état des installations, la remise à ISS des consignes propres au site, à garantir l'accès aux locaux, y compris pour les véhicules nécessaires, à assurer la prise de toutes les précautions nécessaires et l'information du public ayant accès aux locaux traités. Le Client devra également s'assurer que le site est propre et débarrassé de tous déblais.

Le Client est chargé d'obtenir préalablement toute autorisation rendue nécessaire notamment par les règles de voirie, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité, et devra s'assurer de la remise effective au Prestataire, avant le début des Prestations, de l'ensemble des consignes et dispositions propres au site, concernant les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur, le règlement intérieur et le plan de prévention ainsi que le plan des réseaux enterrés; le Prestataire s'engageant à les faire observer par son personnel.

Le Client informera le Prestataire des résultats de recherches et repérages des matériaux contenants de l'amiante conformément à l'article R.4412-144 du code du travail. En l'absence d'information préalable, ISS considérera que l'intervention prévue par le présent contrat n'est pas soumise au risque amiante.

Le Client s'oblige à informer ISS dans les meilleurs délais s'il constate un besoin de prestations supplémentaires entre deux prestations ISS, notamment dans la mesure où la non réalisation de telles prestations supplémentaires serait susceptible de remettre en cause la qualité des Prestations ou la sécurité des installations concernées. Les Parties déterminent conjointement si ces prestations supplémentaires doivent être réalisées et formalisent le cas échéant un devis et un avenant aux présentes.

3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter la législation en matière environnementale et particulièrement la loi 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application des produits phytosanitaires.

ARTICLE 4 – PRIX

Sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année à la date anniversaire selon la formule suivante : P=Po[(0.30xFSD2/FSD2o)+(0.70xS/So)]

Po	= Prix à la date du départ du contrat
P	= Prix après révision
FSD2o	= Indice des frais et services divers connu à la date de remise de l'offre
FSD2	= Même indice connu à la date de facturation
So	= Indice élémentaire des salaires régionaux du Bâtiment et des Travaux Publics publié au B.O.S.P.
S	= Même indice à la date de facturation

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 A défaut d'indication spécifique au Contrat, les Prestations sont payables dans les trente (30) jours calendaires date d'émission de la facture. Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire ou prélèvement.

5.2. Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 5 000 €uros HT sont soumis au paiement d'un acompte de 30% payable à la commande.

Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 20 000 €uros HT feront l'objet de situations de chantiers mensuelles dans le but d'établir une facturation à situation réelle.

5.3 Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée en ce compris toute créance ayant donné lieu à des traites), l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 10% (dix pour cent) du montant de la facture destinée à couvrir les frais de traitement avec un minimum de perception de 60 Euros et l'application d'intérêts de retard d'un montant annuel de 12 fois le taux d'intérêt légal du montant acquitté tardivement. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par ISS sont dus en outre, de plein droit, par le Client.

5.4 En cas de matériel livré dans le cadre des prestations, ISS se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement des factures, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, ISS pourra reprendre les marchandises quinze (15) jours suivant la date de réception d'une mise en demeure infructueuse notifiée par LRAR. Les acomptes déjà versés à ISS lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.

5.5 En outre, à compter du 1er janvier 2013, le Client en situation de retard de paiement est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 €uros par décret.

ARTICLE 6 – RECEPTION / CONTROLE DES PRESTATIONS

Les Prestations peuvent faire l'objet d'une réception ou contrôle contradictoire.

ISS établit à l'issue de la réalisation des Prestations, un Bulletin d'Intervention remis immédiatement au Client ou renvoyé sous 10 jours ouvrés dans le cas de Prestations complexes. Ce Bulletin d'Intervention précise le détail des Prestations réalisées, fait état d'éventuelles préconisations et relève le cas échéant, les difficultés rencontrées.

En toute hypothèse le Client notifie par LRAR à ISS tout manquement de ce dernier dans les 48 heures de réalisation des Prestations. Le Client s'engage à laisser à ISS toute facilité pour remédier au manquement constaté et s'interdit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le site.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA GARANTIE DES PRESTATIONS

La reprise des Prestations mises en cause exclut les défauts dus à la vétusté des installations, leur non-conformité aux réglementations en vigueur ou à leur défaut d'entretien.

ISS supporte une obligation de moyen.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ISS est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit du fait d'actes ou omissions de ses préposés ou sous-traitants participant à l'exécution du Contrat ou causés par le matériel leur appartenant ou qu'ils utilisent.

Dans la mesure où le Client subit un dommage du fait d'une exécution fautive par ISS, ce dernier est tenu à la réparation du préjudice dans la limite de toutes causes confondues d'un montant égal à 10.000 Euros par événement dommageable et de 100.000 Euros sur la durée totale du Contrat. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, à la faute lourde, ni à la faute intentionnelle. Le Client et son assureur renoncent à tout recours contre ISS et ses assureurs pour toute réclamation portant sur une somme supérieure au montant précité.

ISS n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations, dès lors qu'elle résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas où les obligations d'ISS deviendraient économiquement difficiles ou impossibles à réaliser (et notamment épidémies, catastrophes naturelles, interruption des transports, grève,...).

ARTICLE 9 – DURÉE ET PRÉAVIS

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, 3 ans, ou la durée souhaitée à compter de la date portée sur la page de signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant sa date d'échéance

ARTICLE 10 – RESILIATION ANTICIPEE

ISS peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- non paiement par le Client de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. afférente.
- en cas de déménagement du Client ou de cession de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du Contrat, le Client s'engage à informer ISS immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du Contrat.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client dans les conditions visées ci-dessus, ISS cesse ses prestations et reprend possession de tous ses équipements. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client s'engage à verser à ISS le prix des Prestations dû pour la durée du Contrat restant à courir.

ARTICLE 11 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie y compris le cas du référé.

ISS HYGIENE ET PREVENTION

A ST OUEN le 28/10/2016

ISS HYGIENE ET PREVENTION

Marie BEH...

Directrice d'Agence

Service ... Habitat
160 Rue J. Kessel - CS 20232 Voisins le Bx
78061 ST QUENTIN YVELINES CEDEX
Tél 01 83 8... - Fax 01 83 82 02 54
Siren 662 005 214 - NAF 8129A

Date de prise d'effet du devis :

Signature et Cachet du Client en date du :